# PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO Unité \* Travail \* Progrès

# SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Décret n°	2023-131	<b>du</b> 5	mai	2023
portant nomination des magistrats à la cour suprême				

# LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°29-2018 du 7 août 2018 fixant l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature ;

Vu la loi n°023-92 du 20 août 1992 modifié, portant statut de la magistrature ;

Vu la loi n°17-99 du 15 avril 1999 portant organisation et fonctionnement de la Cour suprême ;

Vu la loi n°022-92 du 20 août 1992 modifiée, portant organisation du pouvoir judiciaire;

Vu le décret n°82-585 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n°92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs :

Vu le décret n°83-1078 du 15 décembre 1983 portant rectificatif du paragraphe 4 de l'article premier du décret n°82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs, en ce qui concerne le ministère de la justice ;

Vu le décret n°83-162 du 2 mars 1983 portant institution d'une indemnité de sujétion en faveur du personnel relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret  $n^{\circ}2000$ -124 du  $1^{er}$  juillet 2000 portant reversement des magistrats ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement :

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2023-88 du 23 mars 2023 portant convocation en session ordinaire du conseil supérieur de la magistrature ;

Vu le procès-verbal des délibérations de la session ordinaire du conseil supérieur de la magistrature en date du 27 mars 2023 ;

Le Conseil supérieur de la magistrature entendu,

#### DECRETE:

Article premier : Les magistrats dont les noms et prénoms suivent sont nommés comme suit :

#### Siège :

- Président de la chambre administrative : SOUKOU Jean Romain (1991), en remplacement de MBON Albert admis à faire valoir ses droits à la retraite ;
- **Président de la chambre pénale**: OPO Alain Michel (2000), anciennement président du tribunal de grande instance de Brazzaville, en remplacement de NGALEBAYI Jean, appelé à d'autres fonctions;

Président de la chambre sociale: BOUKAKA Dominique (1991), anciennement président de la chambre sociale de la cour d'appel de Brazzaville, en remplacement de Madame M'BAKI-KOUMBA Hélène, admise à faire valoir ses droits à la retraite;

# Juges:

- AKONDO OSSENGUE (1990), anciennement vice-président de la cour d'appel de Brazzaville :
- BOUKA Rufin (1988), anciennement président de la cour d'appel de Ouesso ;
- GAMPIKA Marcelle (2003), anciennement conseiller à la cour d'appel de Brazzaville;
- IKOLO Guy Alain (2000), anciennement président de la chambre administrative de la cour d'appel de Brazzaville ;
- KINOUANI Hervé (2000), anciennement Avocat général près la Cour d'Appel d'Owando.
- MOULONGO Jean-Marie (1992), anciennement Président de la Cour d'Appel d'Owando ;
- NSONDE Léonard (1997), anciennement président de la 3<sup>ème</sup> chambre civile de la cour d'appel de Brazzaville;
- OKOMBI André Roger (2003), anciennement vice-président de la cour d'appel de Pointe-Noire ;

### Parquet général :

**Procureur général**: MBITSI Théophile (1989), anciennement avocat général près la Cour suprême, en remplacement de MOUYABI Gilbert, appelé à faire valoir ses droits à la retraite :

Premier avocat général: KOULANGOU Ferdinand (1990), anciennement avocat général près la cour d'appel de Brazzaville, en remplacement de ETOTO-EBAKASSA Albert, appelé à faire valoir ses droits à la retraite ;

# Avocats généraux :

- 1. GANZINO NGOUNGA Cyprien (2004), anciennement président de la cour criminelle de Brazzaville ;
- 2. NZOULANI KOUMBOU Serge Armel (1990), anciennement substitut général près la cour d'appel de Brazzaville;
- 3. NGOUAMPAKA Gaston (2003), anciennement inspecteur des juridictions et des services judiciaires;
- 4. NZABA Pierre (1999), anciennement substitut général près la cour d'appel de Brazzaville:
- 5. OPENGA Gilbert (2003), anciennement conseiller à la cour d'appel d'Owando ;

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

2023-131

Fait à Brazzaville, le 5 mai 2/023

Denis SASSOV-NGUESSO. -

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du

gouvernement.

e\_garde des sceaux, ministre de

la justice, des droits humains et de prømotion des peuples autochtones,

Knatole Collinet MAKOSSO

Amé Ange Wilfrid BININGA

Le ministre de l'économie et des finances,

Le ministre du budget, des comptes

publics et du porteteuille public,

udow NGATSE

Jean-Baptiste ONDAYE